

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2018

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 628

présenté par

Mme Lebec, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

-----

### ARTICLE 44

À la fin de la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« cette date »,

Les mots :

« la date de la fin d'exploitation ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle. Il s'agit d'explicitier que la date évoquée ici est bien la date de fin d'exploitation et non la date du 22 juillet 2005 également mentionnée dans le début de la phrase.